

# CHAPITRE III: L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

## SECTION 3.4: LES SERVICES DE SUPPORT AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE/CRÉATION

### SOUS-SECTION: 3.4.1: LE BUREAU DU REGISTRAIRE

---

#### POLITIQUE RELATIVE AU BUREAU DU REGISTRAIRE

---

|               |       |
|---------------|-------|
| PAGE:         | 1     |
| CHAPITRE:     | III   |
| SECTION:      | 3.4   |
| Sous-section: | 3.4.1 |

---

Adoptée: CAD-2980 (27 04 82)

Modifiée: CAD-6081 (25 03 97)

---

#### ÉNONCÉ

Établir le cadre général régissant l'organisation et le fonctionnement du Bureau du registraire.

#### OBJECTIF

Déterminer les modalités et les principes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Bureau du registraire.

#### RÉFÉRENCES

- Règlement général 1 "Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche".
- Règlement général 2 "Les études de premier cycle".
- Règlement général 3 "Les études de cycles supérieurs et la recherche".

#### CONTENU

##### a) Principes

1. Le Bureau du registraire constitue un support important à l'enseignement.
2. Le Bureau du registraire se donne une organisation et un fonctionnement qui aident l'atteinte des objectifs de l'Université.
3. Le Bureau du registraire est accessible à tous les membres de la communauté universitaire.
4. Le Bureau du registraire répond aux besoins de tous les usagers en respectant la confidentialité des dossiers qui sont sous sa responsabilité.

b) **Modalités**

1. Le Bureau du registraire se structure de la façon la plus efficace pour atteindre ses objectifs et ceux de l'Université.
2. Les procédures requises pour l'application de cette politique sont établies après consultation des intervenants de l'Université.

**RESPONSABILITÉS**

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de son application.